

Une protection d'assurance collective flexible qui vous suit

Les **garanties mobiles**, ce sont des protections facultatives d'assurance vie, d'assurance maladies graves et d'assurance Mort ou mutilation accidentelle (MMA). Il s'agit d'un moyen facile pour vous et vos personnes à charge d'obtenir la couverture dont vous avez besoin. Nous les appelons « mobiles » parce que vous pouvez les conserver même si vous quittez votre régime d'assurance vie collective ou que celui-ci est résilié. Les garanties ne sont pas imposables pour le participant ou la participante.

Qui est admissible?

Les membres du personnel enseignant qui travaillent activement, ont moins de 65 ans et participent au régime d'assurance vie collective de Canada Vie ainsi que leurs personnes à charge admissibles. Vous pouvez faire une demande en tout temps, même 31 jours après avoir quitté votre régime d'assurance vie collective.

	Vie	Maladies graves	MMA
Qui est admissible?	Participant/participante, conjoint/conjointe et enfant*	Participant/participante, conjoint/conjointe	Participant/participante ou famille
Âge de cessation	85	65	85

La protection entre en vigueur 15 jours après la naissance.*

Quelle est la protection offerte?

	Vie	Maladies graves	MMA
	Minimums et maximums		
Participant/participante	25 000 \$ – 1 000 000 \$	25 000 \$ – 250 000 \$	25 000 \$ – 250 000 \$
Conjoint/conjointe	25 000 \$ – 1 000 000 \$	25 000 \$ – 250 000 \$	40 % du montant du participant/de la participante
Enfant	5 000 \$ – 15 000 \$	S.O.	5 % du montant du participant/de la participante
Tranches additionnelles <i>Participant/participante ou conjoint/conjointe seulement</i>	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Maximum sans preuve d'assurabilité (MSPA)	Nouvelle embauche : 100 000 \$ durant les 31 premiers jours; 25 000 \$ par la suite*; Participant existant/participante existante : 25 000 \$*	25 000 \$*	S.O.

Le participant ou la participante seulement est admissible au maximum sans preuve d'assurabilité applicable une fois.*

Le maximum sans preuve d'assurabilité de 25 000 \$ s'applique jusqu'à 31 jours après avoir quitté le régime d'assurance vie collective.

Une protection personnalisable

Les participants et participantes ainsi que leurs personnes à charge peuvent souscrire l'une ou l'ensemble des garanties mobiles et choisir le niveau de protection qui leur convient. La couverture pour les conjoints et conjointes et les enfants est offerte une fois que le participant ou la participante a souscrit un minimum de 25 000 \$ (toutes protections). Vous pouvez communiquer avec Canada Vie pour obtenir de l'aide personnalisée afin de mieux comprendre les protections adaptées à vos besoins et à ceux de votre famille.

Vous avez des questions?

Envoyez-nous un courriel à portablebenefits@canadalife.com ou appelez-nous au 1 844 545-0085.

Vous pouvez aussi fixer un rendez-vous avec un consultant, Santé et Gestion du patrimoine, ici :

<http://canlife.co/FreedomExperience>

Assurance vie mobile

L'assurance vie joue un rôle important dans la prise en charge de vos proches en cas d'imprévu. Elle est versée en une seule fois et peut être utilisée pour couvrir les dépenses de la vie quotidienne, rembourser des dettes, payer la maison familiale ou financer des études. Vous pouvez également demander le versement anticipé de votre prestation d'assurance vie si vous avez un diagnostic de maladie en phase terminale.

Assurance maladies graves mobile

Avec l'assurance maladies graves, vous n'avez pas à choisir entre ce qui est le mieux pour votre famille et ce qui est le mieux pour sa santé. Si vous souffrez d'une maladie grave couverte, vous pourriez recevoir une somme forfaitaire que vous pourriez utiliser comme bon vous semble pour vous aider à vous rétablir. Cette garantie est versée pour le premier problème de santé diagnostiqué et couvert. Les problèmes de santé couverts par l'assurance maladies graves mobile sont les suivants :

Accident vasculaire cérébral	Maladie de Parkinson
Anémie aplasique	Maladie du motoneurone
Brûlures graves	Méningite bactérienne
Cancer	Paralysie
Cécité	Perte d'autonomie
Chirurgie aortique	Perte de la parole
Coma	Perte de membres
Crise cardiaque	Pontage aortocoronarien
Greffe d'un organe principal	Remplacement de valvules du cœur
Infection au VIH contractée au travail	Sclérose en plaques
Insuffisance rénale	Surdit�
Maladie d'Alzheimer	Tumeur c�r�brale b�nigne

Assurance Mort ou mutilation accidentelle mobile

La protection MMA vous offre une s curit  financi re additionnelle en cas de circonstances soudaines et tragiques. Elle vous couvre en tout temps et en tout lieu, qu'un accident survienne au travail,   la maison ou en vacances. L'assurance MMA vous procure un soutien financier en cas :

- de mort accidentelle;
- de perte accidentelle d'un membre ou d'une partie de celui-ci;
- de perte de la vue, de l'ou ie ou de la parole.

Vous (ou votre b n ficiaire d sign  en cas de d c s) recevez un paiement direct. Une mort accidentelle ou un  v nement bouleversant peut avoir des cons quences plus importantes que vous ne le pensez.   la suite d'un accident tragique, l'assurance MMA couvre aussi :

- les frais de transport et d'h bergement, jusqu'  un maximum de 25 000 \$, d'un membre de la famille qui rejoint la personne assur e si celle-ci est hospitalis e;
- les droits d'inscription   un programme de formation si une perte entra ne un changement d'emploi n cessaire;
- les co ts pour rendre la maison et le v hicule du participant ou de la participante accessibles aux fauteuils roulants.